

Conditions d'organisation des marches d'entraînement en période de confinement

-) Avoir l'accord de son CP après encodage du ROI 143 dans le système de gestion.
-) Avoir l'accord de la commune.
-) Le club devra organiser la marche d'entraînement dans son entité.
-) Seuls les membres du club sont autorisés à participer à la randonnée.
-) Les participants au nombre de 20 maximum devront **tous** être en ordre d'affiliation au sein du club. Aucun membre extérieur ne sera accepté.
-) Un registre des participants devra être tenu par le club.
A transmettre au comité « Tracing » en cas de contagion.
-) En marchant, la mesure de l'éloignement social d'un mètre et demi doit être observée au maximum.
En principe, les membres de la famille sous le même toit peuvent marcher côte à côte.
Si cela ne peut pas être fait en toute sécurité par rapport au trafic, le groupe doit se diviser en deux.
-) Au moins l'un d'entre eux a connaissance des règles de circulation, premiers secours.
L'accompagnateur doit avoir un signe C3 et un gilet fluorescent.
Les accompagnateurs se positionnent comme suit : un à l'avant et un à l'arrière du groupe afin de respecter au maximum les règles de circulation et les distances sociales.
-) Le port d'un masque buccal est fortement recommandé, mais pas une obligation imposée par le Conseil de sécurité national.
-) Les arrêts (contrôle) sur la route par le club ne sont pas autorisés.
Les participants doivent se procurer leur propre boisson ou grignoter à la maison.
-) Nous conseillons également de garder un œil sur les groupes à risque.
Il vaut mieux ne pas participer à une marche de groupe pour les personnes de plus de 65 ans, les personnes atteintes de diabète, les personnes atteintes de maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et les personnes dont le système immunitaire est affaibli.
-) Nous recommandons également, si les clubs organisent plusieurs heures de marche au cours de la semaine ou se réunissent au moins une fois par semaine, que le groupe soit toujours composé des mêmes 20 personnes, y compris les accompagnants.
-) Si des amendes sont envoyées aux différents participants parce qu'ils ont fait une pause sur le parcours et dégusté des boissons sortant du coffre d'une voiture ou pour déplacement non essentiel, la F.F.B.M.P. n'est nullement responsable.
Il y a des directives, ils DOIVENT les respecter.
-) Si ces recommandations ne sont pas respectées, la fédération se réserve le droit de ne plus accepter de marche d'entraînement pour le club concerné.

Pour le C.A. de la F.F.B.M.P.

Guy Sverzut-Fontaine

Responsable assurances & calendrier